



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Christophe MATHIEU
Directeur Général Adjoint
du Crous de Bordeaux-Aquitaine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BODEAUX-AQUITAINE**

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du Crous de Bordeaux-Aquitaine n°5-2021-06 du 16 juin 2021 relative aux délégations d'attributions accordées au Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 2022 Nommant M. Christophe MATHIEU, directeur général adjoint du Crous de Bordeaux,

DECIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Il est donné délégation à Monsieur Christophe MATHIEU à l'effet de signer:

- les actes individuels à l'exclusion des sanctions disciplinaires et des contrats à durée indéterminée.
- les actes collectifs
- les actes de gestion courante (notes, circulaires)

Il est donné délégation à monsieur Christophe MATHIEU à l'effet de signer pour l'exécution du budget du Crous de Bordeaux-Aquitaine, les actes financiers suivants :

En matière de dépenses :

Relatives au fonctionnement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) jusqu'à 150 000€
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants

Relatives à l'investissement :

- les engagements juridiques (bons de commande et contrats) jusqu'à 250 000€
- les certifications et les soldes de services faits quels que soient les montants

Article 3 : Marchés publics

Il est donné délégation à monsieur Christophe MATHIEU à l'effet de signer tous les actes de gestion courante à l'exception des pièces contractuelles.

Article 4 : Dépôt de plainte

Il est donné délégation à monsieur Christophe MATHIEU à l'effet de porter plainte au nom du Crous.

Article 5 : Absence ou indisponibilité du Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine

En cas d'absence ou d'indisponibilité de Monsieur Jean-Pierre FERRÉ, il est donné délégation à monsieur Christophe MATHIEU, à l'effet de signer les documents administratifs, juridiques et financiers qui entrent dans le cadre des attributions du Directeur Général du Crous de Bordeaux-Aquitaine, à l'exception des sanctions disciplinaires au-delà du 1^{er} groupe et des actes d'engagements de marchés.

Article 6 :

La présente décision prend effet à partir du 1^{er} septembre 2022.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 7 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine



Jean-Pierre FERRE